



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le septième jour de décembre 2021, au lieu habituel des sessions, la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-226

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Gaétan Laliberté, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui débiteront à 20 h

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - mardi 11 janvier | - mardi 5 juillet |
| - mardi 1er février | - mardi 16 août |
| - mardi 1er mars | - mardi 6 septembre |
| - mardi 5 avril | - mardi 4 octobre |
| - mardi 3 mai | - mardi 1er novembre |
| - mardi 7 juin | - mardi 6 décembre |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly, le 9 décembre 2021

Diane Laroche
Directrice générale
3870, chemin de Tilly, C.P. 10
Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0

T. 418 886-2441
F. 418 886-2075

info@saintantoinedetilly.com
www.saintantoinedetilly.com

